

**Réunion du Conseil Municipal du 10 juillet 2017**  
**20h00**  
**Convoqué le 5 juillet 2017**

Présents : Mmes BARRAQUAND Angélique, BOREL Amandine, MM CHINCHILLA Pedro, DUC MAUGE Michel, ESCOFFIER Marcel, MM. GERBOUD Franck, GONTIER Hervé, GUEUNDJIAN Philippe, Mme GUIRIMAND Marie-Odile, M. LAFOREST Jean-Daniel, Mme LEBON Ludivine, MM. MILESI Pascal, MORIN Christian, Mme PERROT Tiffany, M. RAMBAUD Guy, Mmes TABUTEAU Vincenzina, VALLET Mauricette, VIGNON Isabelle

Absents excusés : Mme EYNARD Edith (procuration à Tiffany PERROT), MM. HAINZELIN Pierre (procuration à Pedro CHINCHILLA), Mmes TEZIER Evelyne (procuration à Marcel ESCOFFIER), Damien FERLIN (procuration à Pascal MILESI), BOUVIER Danielle.

Madame Angélique BARRAQUAND a été élue secrétaire.

**1- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 9 mai 2017:**

**Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.**

**2- Participation frais de scolarité :**

A son initiative, le Maire a organisé différentes réunions afin de mettre à jour le montant de participations financières demandées pour les enfants scolarisés n'habitant pas la commune. Ce montant a été fixé il y a 10 ans et n'a jamais été mis à jour (400€ pour les élèves du primaire et 700€ pour les élèves de la maternelle).

Après concertation, les Maires ont validé les nouvelles propositions. Il convient aux différents conseils municipaux de délibérer sur ses montants.

**Accord du conseil municipal à l'unanimité, pour modifier les participations à compter de la rentrée scolaire 2017/2018, comme suit :**

- participation école maternelle : 1000 €
- Participation école primaire : 570 €
- Pour garde alternée : ½ tarif
- Pour les élèves arrivés ou partis en cours d'année, versement au prorata du temps de présence,
- pour les départs en classe transplantées, la participation communale sera assurée par la commune d'origine

**3- Tarification NAP communes extérieures :**

Au cours de ces réunions a été également revue la participation pour les NAP (Nouvelles Activités Pédagogiques).

**Accord du conseil municipal à l'unanimité pour facturer les NAP au coût réel du service à savoir :**

- pour l'année 2015/2016 :
  - \* 532 € par enfant de maternelle,
  - \* 163 € par enfant de primaire,
- pour l'année 2016/2017 :
  - \* 219 € par enfant de maternelle,
  - \* 61 € par enfant de primaire.

**le calcul se fera forfaitairement et la facturation entre chaque période de vacances.**

**4- Rapport sur l'eau :**

**Approbation à l'unanimité du rapport 2016 (à disposition des usagers), établi conformément aux textes en vigueur et relatif au prix et à la qualité des services de l'eau et de l'assainissement,**

**5- Décision modificative n°1 budget commune :**

**Approbation du conseil municipal à l'unanimité de la décision modificative suivante :**

	Article	Somme TTC
<b>Fonctionnement dépenses</b>		
Subventions aux personnes	6745	+ 914 €
Subventions de fonctionnement	6574	- 914 €
Titres annulés	673	+ 13 551 €
Dépenses imprévues	022	- 10 000 €

<b>Fonctionnement recettes</b>		
Produits exceptionnels	7788	+ 3 551 €
<b>Investissement dépenses</b>		
Opérations sous mandat- dépenses	4581	+ 44 800 €
Constructions	2313	- 40 000 €
<b>Investissement recettes</b>		
Constructions	2313	+ 4 800€

#### **6- Création postes saisonniers camping et services techniques :**

**Accord du conseil municipal à l'unanimité pour créer :**

- un emploi d'adjoint technique à temps complet du 12 août au 8 octobre 2017 inclus
- un emploi d'adjoint technique à temps complet du 31 juillet au 31 août 2017 inclus.  
pour assurer l'entretien du camping et la suppléance de la régie.
- un emploi d'adjoint technique à temps complet du 11 juillet au 30 septembre 2017

#### **7- Régime indemnitaire filière police municipale : mise à jour délibération indemnité spéciale de fonction :**

L'indemnité de fonction pour les gardes champêtres a été créée délibération en date du 18 novembre 1998. Il convient de délibérer pour mettre à jour les modalités et conditions d'octroi de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction dans le cadre du régime indemnitaire de la police municipale

**Accord du conseil municipal à l'unanimité pour mettre à jour la délibération conformément aux textes en vigueur.**

#### **8- Création postes suite avancement de grades :**

**Accord du conseil municipal pour créer, à compter du 1<sup>er</sup> août 2017, dans le cadre des avancements de grade :**

- un poste d'adjoint administratif territorial principal 1<sup>ère</sup> classe
- deux postes d'adjoint administratif territorial principal 2<sup>ème</sup> classe
- quatre postes d'adjoint technique territorial principal 2<sup>ème</sup> classe
- un poste d'agent de maîtrise territorial principal
- trois postes d'agent territorial spécialisé en école maternelle principal 1<sup>ère</sup> classe
- un poste de garde champêtre chef principal

#### **9- Complément délibération R.I.F.S.E.E.P :**

**Accord du conseil municipal à l'unanimité, après avis favorable émis le 23 juin 2017 du comité technique du centre de gestion de la Drôme, de compléter la délibération n°2016/081 comme suit afin d'inclure le cadre d'emploi des adjoints du patrimoine, le décret les concernant étant publié.**

**- IFSE :**

Adjoints du patrimoine			
Groupes de fonctions	Fonctions	Critères	Montants annuels
			Maxi
Groupe 2	Agent d'accueil et d'exécution	Diversité des tâches, autonomie, connaissance, initiative	10 800

**- CIA :**

Cadre d'emploi	Catégorie	Groupe	Montant annuels maxi
Adjoint du Patrimoine	C	G2	1 200

Les modalités d'application sont identiques à celles définies dans la délibération n°2016-081

### **10- Signature convention d'affectation de personnel pour l'archivage avec le CDG26 :**

**Accord du conseil municipal à l'unanimité pour renouveler pour une période de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 (20 jours d'intervention par an) la convention de mise à disposition du personnel du CDG 26 pour l'organisation, la conservation, l'enrichissement, l'évaluation et l'exploitation des archives contemporaines.**

### **11- Acquisition biens sans maîtres :**

Les parcelles cadastrées A 31 et C 258 lieux-dits Musan et Sous Frochet ont été déclarés, par arrêté préfectoral, présumées vacantes et sans maîtres. Les formalités de publication étant accomplies et les délais réglementaires écoulés le conseil municipal est appelé à délibérer pour intégrer ces biens dans le domaine communal.

**Accord du conseil municipal à l'unanimité pour intégrer dans le domaine communal les parcelles cadastrées A 31 et C 258. L'incorporation sera constatée par arrêté du Maire**

### **12- Tarif spécial camping municipal dans le cadre du festival des musiques mécaniques :**

**Le conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder la gratuité des emplacements pour 3 nuitées, vendredi 4, samedi 5 et dimanche 6 août, pour les tourneurs qui logeront au camping municipal dans le cadre du festival des Musicales.**

### **13- Questions diverses :**

- Monsieur ESCOFFIER apporte une précision sur le coût engendré par la sortie de Rochechinard du SMABLA : coût de 2 880€ mais économies de 7 800€.

- Le Maire informe l'assemblée que la dérogation pour le retour à la semaine de 4 jours dans le cadre des rythmes scolaires n'a pas été acceptée par l'Inspection d'Académie. Cette dérogation a été refusée pour les écoles de Saint-Jean et d'Oriol, mais acceptée pour les autres communes du canton qui en ont fait la demande.

Ce refus est motivé (pour Saint-Jean) par le désaccord des enseignants du primaire.

Une proposition de modification d'horaire sera transmise à l'Inspection d'académie :

- lundi : 8h30-11h30/13h30-16h30

- mardi : 8h30-11h30/13h30-15h00

- mercredi : 8h30-11h30

- jeudi : 8h30-11h30/13h30-15h00

- vendredi : 8h30-11h30/13h30-16h30

Les enfants seraient accueillis à la fin de la classe par du personnel qualifié les mardis et jeudis en périscolaire pour les maternelles et en NAP pour les primaires. La pause méridienne a été allongée pour le confort des enfants, elle resterait elle aussi encadrée par du personnel qualifié dans le cadre d'un accueil périscolaire.

Le Maire demande l'accord de principe du conseil municipal sur ce projet qui est validé à la majorité (abstention de Mmes GUIRIMAND, PERROT et BARRAQUAND).

- Concernant le projet de médiathèque, le Maire déplore que le nouvel emploi du temps de l'agent communal ait été établi sans concertation avec les élus et la DGS.

- prochain conseil municipal le lundi 4 septembre

Séance levée à 21h10.

